



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 mars 2021

Objet de la délibération

ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN AU TY MOR (PROPRIÉTÉ DAUDET)

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Jacques KERZERHO à Marie-Françoise CÉREZ , Joël TRÉCANT à Martine JOURDAIN , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Yves DOUAY .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.03.008

ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN AU TY MOR (PROPRIETE DAUDET)

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal d'Hennebont a approuvé l'acquisition du Parc de Saint-Hervé par délibération en date du 24 septembre 2020.

Ce dernier, qui fait déjà l'objet d'une opération d'éco-pâturage, va nécessiter de manière récurrente des mesures d'entretiens et d'interventions des services. Ces différentes actions nécessitent un accès différencié et autonome à cet espace.

Dans ce contexte, des contacts ont été pris avec les Consorts DAUDET, propriétaires d'emprises foncières rue du Ty-Mor qui ont permis l'organisation d'une réunion technique sur site le 1^{er} février dernier.

A cette issue, il est envisagé la cession d'une bande de 6m00 de large, issue de la parcelle cadastrée section BE 346, d'une superficie globale de 150 m² environ, permettant la réalisation d'une voirie d'accès au Parc et par la même occasion aux deux parcelles privées situées de part et d'autre qui devraient recevoir à moyen terme des activités économiques liées au Blavet et au nautisme.

Après discussion, par correspondance en date du 02 mars 2021 les Consorts DAUDET proposent de finaliser cette transaction sur la base de 10 €/m², soit environ 1 500,00 €, les frais de géomètre, d'acte et d'aménagement restant à la charge de la Commune. Dans les discussions, il est entendu que cet espace sera clôturé aux extrémités (pose de portails) mais libre de circulation avec les parcelles privées situées de part et d'autre de celui-ci.

Il est à noter que dans le cadre de la DETR, une nouvelle rubrique « mise en valeur de l'environnement » a permis à la ville de présenter un dossier de demande de subventions au titre de l'ouverture d'un parc public à Saint-Hervé, à hauteur de 30 % du coût d'acquisition et de réhabilitation de cet espace. L'accès présentement proposé est intégré dans cette demande d'aide auprès de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu les échanges intervenus avec les Consorts DAUDET et leur avis favorable en date du 02 mars 2021,
Vu la nécessité de bénéficier d'un accès autonome et différencié au Parc de Saint-Hervé,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} mars 2021,
Vu la présentation de ce dossier en commission ville en date du 10 mars 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle privée au profit de la Ville aux conditions précitées,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître COMPAROT, notaire à Hennebont,
- ➔ **DIT** que les crédits devront être budgétés, y compris les frais de géomètre et d'acte, estimés à 3 000 € au total.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ